

Date de convocation : 10/12/2021

L'an deux mil vingt et un, et le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 23/12/2021

Présents : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX.

Absents excusés : Sandrine BOYER-CLOP, ayant donné pouvoir à Benoît FOLIN, Nicolas PHILIPPE ayant donné pouvoir à Fabrice COQUARD.

M Benoit FOLIN a été élu secrétaire.

2021-51

Objet de la délibération: EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL POUR UN FUTUR RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ALIMENTATION DE PARCELLES RUE DES PELOUSES. (B 6398).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation de 7 parcelles rue des Pelouses., relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 200 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée de 50 centimètres de saillie et d'un luminaire équipé d'un module 16 leds, d'une température de couleur de 3000°K et d'une puissance de 36 W ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 740 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA 2.1 ou IZYLUM, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 16 leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse de > 90 lm/W, ULOR <3%, et teinte RAL 7038 (couleur gris standard).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.

2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.

3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.

6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2021-52

Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES POUR LES TRAVAUX RUE DES PELOUSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention, jointe à la présente délibération, pour la prise en charge par les Demandeurs des coûts d'aménagement des travaux réalisés sur le réseau concédé d'électricité et des travaux coordonnés d'éclairage public et de communications électroniques pour l'alimentation de parcelles rue des pelouses, et leurs répartitions. Ces travaux desserviront 5 parcelles issues des parcelles ZA 319, 320 et 32 pour Madame BAECKLER et 2 parcelles issues de la parcelle ZA 45 pour Monsieur FOLIN, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE

La présente convention est conclue entre :

Les Demandeurs :

Monsieur FOLIN Thierry, demeurant 1a rue de la Perrière-Franche à Chaux la Lotière (70),

Madame BAECKLER Florence, demeurant 2 Rue du Roussot à Chaux La Lotière (70),

La Commune de CHAUX LA LOTIERE, Haute-Saône, représentée par Monsieur le Maire ORMAUX Alexandre en vertu de la délibération du

La présente convention a pour objectif :

- Prise en charge par les Demandeurs des coûts d'aménagement des travaux réalisés sur le réseau concédé d'électricité et des travaux coordonnés d'éclairage public et de communications électroniques pour l'alimentation de parcelles rue des pelouses, et leurs répartitions. Ces travaux desserviront 5 parcelles issues des parcelles ZA 319, 320 et 32 pour Madame BAECKLER et 2 parcelles issues de la parcelle ZA 45 pour Monsieur FOLIN.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de CHAUX LA LOTIERE s'engage à réaliser sur le domaine public communal la mise en œuvre des équipements communs :

- électricité basse tension,
- éclairage public,
- télécom.

Article 2

Les demandeurs s'engagent à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, sur la base du devis du SIED joint en annexe.

En conséquence,

- le montant de la participation totale à la charge de Monsieur FOLIN Thierry s'élève à 7719 Euros,
- le montant de la participation totale à la charge de Madame BAECKLER Florence s'élève à 11579 Euros,

Article 3

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, les Demandeurs s'engagent à procéder au paiement de la participation mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- en un versement de 2/3 des sommes dues au Budget Prévisionnel, au plus tard 60 jours après signature de la présente convention par les Demandeurs,
- en un dernier règlement du solde du selon le Réalisé, au plus tard un mois après la réunion de clôture du chantier.

Article 4

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie diligente, aux juridictions compétentes.

Fait à Chauv La Lotière,

Le

En 5 exemplaires originaux, 1 sera remis à chaque demandeur, 1 sera transmis en préfecture, 2 resteront dans les archives communales.

Signatures :

Monsieur FOLIN Thierry,

Madame BAECKLER Florence,

Monsieur le Maire ORMAUX Alexandre.

2021-53

Objet de la délibération : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 09/12/2015 portant création d'un emploi permanent au grade de adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 15 h 22 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique **C** afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie ;
- Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07/12/2021

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 31/01/2022, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Modifie en conséquence le budget la collectivité,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-54

Objet de la délibération : MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	979.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	979.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		296.00 €
D 65548 : Autres contributions		415.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		268.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		979.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX